

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/334

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 50 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel

SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc - Mme GRANGEOT Christelle

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement du territoire : Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Convaincus de la nécessité de disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Département et ses partenaires ont créé l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Par délibération du 27 Octobre 2006, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi la coordination.

L'OFPI est un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti, à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent.

Il permet de :

- Établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol,
- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée,
- Proposer des lieux d'échanges aux acteurs du foncier et aux collectivités territoriales, leur permettant de disposer de références communes et d'échanges d'expériences.

À ce jour, les membres de l'OFPI sont le Département de l'Isère, l'Établissement public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA), l'Établissement public foncier local du Dauphiné, Grenoble-Alpes-Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays Voironnais, de Vienne-Condrieu et de la Porte de l'Isère, les Communautés de communes de l'Oisans, du Grésivaudan, du Massif du Vercors, de la Matheysine, d'Entre Bièvre et Rhône, des Vals du Dauphiné, de Cœur de Chartreuse, de Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté, des Balcons du Dauphiné et de Bièvre-Est, les établissements SCoT de la Grande Région de Grenoble et du Nord Isère, la Chambre d'agriculture de l'Isère et l'État.

Ces structures assurent le pilotage de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif. Les partenaires techniques de l'observatoire sont l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, qui, dans le cadre de leurs activités propres, apportent l'ingénierie et un appui à l'animation, nécessaires au fonctionnement de l'outil.

Le fonctionnement de l'OFPI repose sur une convention de coopération qui regroupe l'ensemble des partenaires évoqués ci-avant.

Elle engage les cosignataires sur leur participation aux instances de gouvernance, aux travaux techniques et aux événements, et acte le principe d'une participation financière annuelle de chacun (dont le montant est précisé par chaque partenaire en début d'année lors du comité de pilotage de l'OFPI). Cette convention donne le rôle de coordination générale de l'OFPI au Département qui, à ce titre, en assure le pilotage budgétaire.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. La nouvelle convention de partenariat ci-annexée est proposée sur la période 2024-2027, pour un montant annuel de 3 000 € de participation.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération du 27 Octobre 2006 par laquelle le Département a souhaité être l'institution motrice et assure ainsi la coordination de l'outil Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).
- Vu la convention de coopération,

Considérant que la convention de coopération arrive à échéance le 31 décembre 2023,
Considérant le souhait de EBER CC de renouveler son intégration au dispositif de l'OFPI,
Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

VALIDE la poursuite de l'intégration de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dans le partenariat lié à l'OFPI pour la période 2024-2027 avec un montant de participation annuelle de 3 000 € à partir de 2024,

DESIGNE Monsieur GENTY Philippe, Vice-président à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, comme représentant de EBER CC au sein du comité de pilotage de l'OFPI,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD